

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En Exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 25

Séance ordinaire du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt trois

et le 18 janvier à 19 heures

Date de Convocation :

11 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Philippe PATITUCCI ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à M. Michel VIDAL

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à M. Louis DRIEY

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

Mme Sophie TOUCHARD procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: M. Philippe PATITUCCI

Arrivée de M. Jean-Christophe CLEMENT à 19 heures 04

Délibération n°2 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption

Délibération n°2 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 324 408,03 € avant le vote du budget primitif 2023, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement (1 297 632,14 €) de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 324 408,03 € avant le vote du budget 2023,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2022 soit 1 297 632,14 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20230118-23-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire,
Louis DRIEY



Signature of Louis DRIEY and official stamp of the Municipality of Piolenc (84420). The stamp features the coat of arms of Piolenc and the text 'MAIRIE DE PIOLENC' and '84420'.



Répartition des dépenses d'investissement par imputation

Compte	Intitulé du compte	Montant
202	Documents d'Urbanisme	15 750,00 €
2031	Frais d'études	10 000,00 €
2112	Terrains de voirie	450,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	7 008,03 €
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00 €
2135	Installations générales	126 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	12 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	45 100,00 €
2182	Matériel de transport	90 000,00 €
2184	Mobilier	4 100,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAL		324 408,03 €

Le Maire,

Louis DRIEY